



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral
portant retrait d'exploiter la force motrice
des eaux de la rivière « le Salat »
de la centrale hydroélectrique
de la S.A.R.L. Porte de Fer, sur les
communes d'Eycheil et d'Encourteich**

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation portant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de la S.A.R.L. Porte de Fer sur le « Salat » en date du 19 octobre 1999, et notamment le troisième paragraphe de l'article trente, qui prévoit que l'administration peut prononcer le retrait de l'autorisation, notamment si l'entreprise cesse d'être exploitée pendant une durée de deux (2) ans.

Considérant l'arrêt de l'exploitation de la centrale depuis le 31 décembre 2007, constaté par l'administration lors du plan de contrôle 2012 ;

Considérant la fin du contrat de vente à EDF depuis le mois d'octobre 2012 ;

Considérant la dissolution de la S.A.R.L. de la Porte de Fer, confirmée par monsieur André DELQUE, gérant de ladite société lors d'une réunion dans les locaux de la direction départementale des territoires de l'Ariège le 19 mars 2014.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

ARRETE

Article 1 : Retrait de l'autorisation à disposer de l'énergie

L'autorisation délivrée par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1999, à la S.A.R.L. « la Porte de Fer » de disposer pour une durée de trente ans (30), de l'énergie de la rivière « le Salat » pour la mise en jeu d'une entreprise située sur le territoire des communes d'Eycheil et d'Encourteich (département de l'Ariège), destinée à la production d'énergie hydroélectrique, est retirée.

Article 2 : Rappel des obligations du propriétaire

Il est rappelé que le propriétaire de l'ouvrage est tenu d'assurer l'entretien et de conserver en bon état des aménagements existants pour le maintien de la continuité écologique.

Article 3 : Reprise de l'exploitation du site

La ré-ouverture et l'exploitation du site ne pourront être effectives, qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation.

Un dossier de demande d'autorisation, conforme aux articles R.214-6 à R.214-56 et suivants du code de l'environnement, devra être déposé, auprès des services de l'administration.

Article 4 : Remise en état des lieux

Si l'issue de la procédure judiciaire en cours, l'attributaire de l'ouvrage décide de ne pas demander, directement ou par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale qu'il aura mandatée pour obtenir cette nouvelle autorisation, il sera tenu de proposer un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement.
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le propriétaire de l'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 – Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les maires des communes d'Eycheil et d'Encourtiech, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le commandant du Groupement de gendarmerie de St Girons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies d'Eycheil et d'Encourtiech.

Foix, le 21 juillet 2015

La préfète,

Marie LAJUS

SIGNE